



Group Eleven réalise la clôture de son placement privé par voie de prise ferme de 12 M\$ CA, qui comprend l'exercice de l'option des preneurs fermes de 1,56 M\$ CA dans son intégralité

Ne pas transmettre aux agences de transmission américaines ni diffuser aux États-Unis.

Vancouver (Canada), le 11 mars 2026 — Group Eleven Resources Corp. (TSX.V : ZNG; OTCQB : GRLVF et FRA : 3GE) (la « **Société** ») a le plaisir d'annoncer la clôture du placement privé par voie de prise ferme qu'elle a annoncé précédemment, dans le cadre duquel elle a amassé un produit brut global de 12 000 825 \$ CA (le « **placement** ») grâce à l'émission de 13 334 250 actions ordinaires de la Société (les « **actions ordinaires** ») au prix de 0,90 \$ CA chacune. Le placement a été réalisé aux termes d'une convention de prise ferme intervenue entre la Société, d'une part, et ATB Cormark Marchés des capitaux, en qualité de chef de file et de teneur de livres exclusif, ainsi que Beacon Securities Limited, d'autre part (collectivement, les « **preneurs fermes** »). L'option des preneurs fermes a été exercée intégralement dans le cadre du placement.

La Société prévoit utiliser le produit net tiré du placement pour élargir la portée et accélérer l'exécution de la portion restante du programme de forage d'exploration qui est déjà financée au terrain Ballywire afin de faire passer les travaux de forage de 17 000 m à environ 51 500 m, pour élargir la portée du programme de forage au projet Stonepark afin de faire passer les travaux de forage d'environ 3 000 m à environ 15 500 m, ainsi que pour répondre aux besoins généraux de l'entreprise et du fonds de roulement.

Les actions ordinaires ont été offertes et vendues au Canada sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté prévue à la partie 5A du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*, telle qu'elle peut être modifiée par la *Décision générale coordonnée 45-935 relative à la dispense de certaines conditions de la dispense pour financement de l'émetteur coté*. Les actions ordinaires ont également été offertes et vendues dans certains territoires à l'extérieur du Canada où aucun dépôt de prospectus ni aucune obligation comparable, obligation d'information continue ou approbation d'un organisme de réglementation ou d'une entité gouvernementale requise n'est exigé. Les actions ordinaires émises dans le cadre du placement ne sont pas soumises à une période de détention, sous réserve de la période de détention imposée par la Bourse de croissance TSX aux acquéreurs qui sont des initiés, tel qu'il est décrit ci-dessous.

Dans le cadre du placement, la Société a versé aux preneurs fermes une commission en espèces globale de 468 139,50 \$ CA.

Glencore Canada Corporation (« **Glencore** ») n'a pas exercé son droit de participation déclenché par le placement. À l'issue du placement, Glencore détient une participation d'environ 13,0 % dans la Société.

Un administrateur de la Société (l'« **initié** ») a acquis des actions ordinaires dans le cadre du placement. La participation de l'initié au placement constitue une « opération avec une personne apparentée » au sens du *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* (le « **Règlement 61-101** »). La Société se prévaut de la dispense des obligations d'évaluation officielle et d'approbation des actionnaires minoritaires prévues au paragraphe 5.5a) et à l'alinéa 5.7(1)a) du Règlement 61-101, respectivement, étant donné qu'à la date à laquelle il a été convenu de procéder au placement, ni la juste valeur marchande de l'objet du placement ni celle de la contrepartie du placement, dans la mesure où elle concernait les personnes intéressées, ne dépassait 25 % de la capitalisation boursière de l'émetteur. La Société n'a pas déposé de déclaration de changement important dans les 21 jours précédant la clôture du placement, car la participation de l'initié n'avait pas été confirmée à ce moment. Les actions ordinaires émises en faveur de l'initié sont soumises à une période de détention de quatre mois conformément aux politiques de la Bourse de croissance TSX.

Les titres décrits dans les présentes n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la Loi de 1933, dans sa version modifiée, ou d'une loi sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis, et ils ne peuvent être ni offerts ni vendus aux États-Unis sans être inscrits ou sans être visés par une dispense de ces exigences d'inscription. Le présent communiqué ne constitue pas une offre visant l'acquisition de titres dans un territoire quelconque.

À propos de Group Eleven Resources

Group Eleven Resources Corp. (TSX.V : ZNG; OTCQB : GRLVF et FRA : 3GE) réalise actuellement des travaux de forage visant le principal gisement minéral de l'Irlande découvert au cours des dix dernières années. La Société a annoncé en septembre 2022 la découverte du terrain Ballywire, qui renferme des teneurs élevées en zinc, en plomb, en argent, en cuivre, en germanium et, à certains endroits précis, en antimoine. Le terrain Ballywire est situé à 20 km du gisement de zinc-plomb Stonepark¹, détenu à 77,64 % par la Société, qui est lui-même adjacent au gisement de zinc-plomb Pallas Geen de Glencore². Les deux principaux actionnaires de la Société sont Michael Gentile (13,4 %) et Glencore Canada Corporation (13,0 %). Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de la Société, veuillez consulter le site Web www.groupelevenresources.com.

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bart Jaworski, géoscientifique
Chef de la direction

Courriel : b.jaworski@groupelevenresources.com | Téléphone : +353-85-833-2463

Courriel : j.lau@groupelevenresources.com | Téléphone : 604-781-4915

Mise en garde relative à l'information prospective

Le présent communiqué renferme de l'information prospective (l'« information prospective »), au sens donné à ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières applicables. L'information prospective comprend notamment des énoncés concernant l'emploi du produit tiré du placement ainsi que les résultats d'exploitation, le rendement et les réalisations futurs de la Société, dont les activités de forage de la Société visant le principal gisement minéral de l'Irlande découvert au cours des dix dernières années. Bien que la Société soit d'avis que les attentes sur lesquelles repose l'information prospective sont raisonnables, rien ne garantit que ces attentes se révéleront exactes. L'information prospective est habituellement caractérisée par l'emploi de termes tels que « croire », « s'attendre à », « anticiper », « avoir l'intention de », « estimer » et « supposer », ainsi que d'autres expressions comparables, ou par l'emploi de termes qui, de par leur

nature, désignent des événements futurs, ou encore à l'utilisation de verbes conjugués au conditionnel ou au futur. La Société avertit les investisseurs que l'information prospective qu'elle fournit ne constitue pas une garantie des résultats ou du rendement futurs, et que les résultats réels pourraient différer considérablement de ceux qui figurent dans l'information prospective en raison de différents facteurs, notamment les variations de la nature, de la qualité et de la quantité de tout gisement minéral susceptible d'être repéré. Tous les documents d'information de la Société sont affichés à l'adresse www.sedarplus.ca, et les lecteurs sont invités à examiner ces documents, y compris les rapports techniques déposés concernant les terrains miniers de la Société.

La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de réglementation (au sens donné à ce terme dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) rejettent toute responsabilité quant au caractère adéquat et à l'exactitude du présent communiqué.